



CAP DES CONTRÔLEURS DU TRAVAIL
13 octobre 2017
Déclaration liminaire



Vogue la DRH des ministères sociaux
Tel un bateau ivre !

Monsieur le Président,

En introduction, l'UNSA ITEFA ne peut pas passer, sous silence, la mobilisation des agents de la Fonction publique lors de la journée de grève intersyndicale de ce mardi 10 octobre avec comme mots d'ordre le refus de :

- La baisse drastique des effectifs 120 000 postes pour le quinquennat !
Pour le ministère du travail – 239 ETP en 2018 !
- Le gel du point d'indice et un pouvoir d'achat bloqué pour les agents publics !
- La hausse de la CSG sans compensation pour les agents publics !
- Le report des mesures PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations) !
- Le rétablissement du jour de carence !

L'UNSA ITEFA constate la dégradation des conditions de travail, et de fait de la santé au travail des agents mise à mal par **une baisse drastique des effectifs**. Dans les services, les personnels, qui ont chevillée au corps **la notion du service public rendu aux usagers**, s'escriment à répondre aux exigences des réorganisations incessantes dues, aux départs en retraite non compensés et à la mise en place d'une réforme territoriale dont les effets néfastes sont désormais mesurables.

Individuellement, le gouvernement a beau jeu de frapper ses agents en rétablissant **le jour de carence**, alors qu'il est lui-même l'artisan de l'épuisement des collègues face aux obligations toujours plus nombreuses qui leur échoient.

Collectivement, les agents subissent la **stigmatisation médiatique permanente** à l'encontre de la Fonction publique qui ne représente qu'un coût budgétaire, d'ailleurs la disparition du ministère de la Fonction publique a été un mauvais signe donné aux fonctionnaires.

A ce titre, le gel du point d'indice, la hausse de la CSG sans compensation, le report des mesures PPCR c'est-à-dire le non respect des engagements pris, donnent un panorama de l'exaspération légitime des agents dans laquelle les décideurs politiques les maintiennent.

Pour revenir à l'objet de cette instance, le «devenir» des contrôleurs du travail (CT) est « LA » revendication que l'UNSA ITEFA porte fermement dans l'esprit d'une « juste reconnaissance » :

- **Le plan de transformation des CT en IT**

Le plan de transformation d'emploi des CT prendra fin en 2019, mais une question est devenue un leitmotiv : « Qu'advient-il des CT à l'issue du PTE au 1^{er} janvier 2020 ? »

Dès les premières années, l'UNSA ITEFA s'est mobilisée sur le devenir de celles et ceux qui resteront dans ce corps et n'a cessé d'interpeller la DRH.

L'ouverture des négociations avec l'administration au cours d'une première réunion le 3 octobre a mis en exergue, le fait que 830 à 850 agents seront membres du corps des CT, fin 2019.

Les organisations syndicales, dont l'UNSA ITEFA, ont exprimé leur inquiétude sur le déroulement de carrière des collègues. La DRH a affirmé qu'aucune mobilité fonctionnelle ne serait imposée aux CT affectés en section au 1^{er} janvier 2020, propos réitérés lors de la CAP de l'IT du 5 octobre dernier.

Il a été précisé qu'il en serait de même pour les celles et ceux affectés sur le pôle 3^E et les fonctions supports.

Pout autant, l'UNSA ITEFA exige **fermement les éléments factuels suivants** :

- Les hypothèses de départs à la retraite entre 62 et 65 ans en 2020,
- Les fonctions et missions occupées par les CT en 2020.

Ces éléments prévisionnels de gestion devront être complétés par les prévisions de départs à la retraite des personnels relevant du corps de l'inspection du travail pour la même période.

Car, il est impérieux de mettre en perspective, l'évolution des effectifs sur ces corps de contrôle et des métiers, liée aux missions dévolues aujourd'hui mais remise en cause par le projet « 3MO », combinée à la méthode du programme "Action Publique 2022",

Quelles seront, alors, les réelles possibilités de mobilités fonctionnelles des CT après 2020 ?

A l'aune de ce qui précède, l'UNSA ITEFA portera haut et fort ce dossier qu'elle a initié dès 2008, demandant invariablement l'intégration de la grille A type dans le statut particulier des contrôleurs du travail.

De plus, l'UNSA ITEFA, sans jouer les « Cassandre », alerte sur les effets de l'ordonnance « MOBILITE » du 13 avril 2017, dont la ratification a été présentée au conseil des Ministres du 4 octobre dernier et supprime plusieurs obstacles à la mobilité des fonctionnaires et des contractuels au sein de la fonction publique, en prévoyant pour les titulaires :

- la possibilité de régir par des dispositions statutaires communes des corps et cadres d'emplois relevant de la même catégorie et appartenant à au moins deux fonctions publiques afin de fluidifier la mobilité entre ces corps et cadres d'emplois ;
- l'obligation de publication des postes vacants dans la fonction publique territoriale sur un portail d'information commun aux trois versants de la fonction publique ; ce portail sera déployé à l'horizon 2019 ;
- la prise en compte pour le fonctionnaire détaché dans un autre corps ou cadre d'emplois, du bénéfice d'un avancement de grade obtenu dans son corps ou cadre d'emploi d'origine sans attendre la fin de sa période de détachement ; il pourra ainsi bénéficier immédiatement de l'augmentation de traitement correspondante ;
- la portabilité des droits acquis au titre du compte épargne temps (CET) dans le cadre d'une mobilité entre les trois versants de la fonction publique ; jusqu'alors cette portabilité était limitée aux seules mobilités au sein d'un même versant de la fonction publique.

Déjà se mettent en place, organisées par les préfetures de région (SGAR), des « rencontres » sur la mobilité destinées aux agents de l'Etat.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- information sur les modalités, règles statutaires et calendriers de mobilité au sein de la fonction publique,
- rencontre avec les employeurs publics régionaux,
- conseils pour définir un projet d'évolution professionnelle et optimiser leurs démarches.

La baisse drastique des effectifs sur l'ensemble des compartiments ministériels incite les employeurs publics « à faire leur marché » sur les territoires...et réciproquement puisqu'il pourrait être envisagé rapidement par le gouvernement non seulement des passerelles facilitées entre les 3 FP mais aussi des « avancements différenciés » suivant les postes occupés !!!

- **Les possibilités de mutation au sein même de nos services sont à mettre en parallèle de ces « évolutions kafkaïennes »:**
- *Postes ouverts en infra régional ou national ;*
- *Nombre de postes de moins en moins nombreux ;*
- *Postes ouverts à trois corps (IT, CT, SA) dont certains sont priorités et d'autres pas,*

Ainsi, les agents se vivent en rivalité de corps ce qui crée une ambiance délétère dans les collectifs de travail.

La réforme territoriale permettait sa mise en place progressive jusqu'en 2018 : or, les DIRECCTE de ces régions fusionnées ont instauré des organisations nouvelles à marche forcée sous « la pression des Préfigurateurs ».

L'impact néfaste dans les services et la dégradation des conditions de travail s'en sont inévitablement suivis avec en corollaire des conséquences désastreuses notamment sur les mutations : réduction pour certains secteurs et parallèlement arbitraires pour d'autres en fonction des redécoupages et réorganisations des services.

De plus, nombre de contrôleurs du travail se trouvent désormais très éloignés de leur lieu de travail avec à la clef des demandes légitimes de mutation **pour rapprochement de domicile** qui ne pourront pas aboutir.

L'UNSA ITEFA demande fermement l'ouverture de tous les postes vacants.

Elle exige que toute la clarté soit faite sur le choix du/des corps sur les vacances de poste, que les postes publiés en UC et URACTI soient systématiquement ouverts aux CT comme aux IT.

L'UNSA ITEFA exige, de nouveau, qu'une réflexion et des actions soient menées de la part de l'administration avec la mise en place d'une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui permettrait d'afficher transparence, lisibilité sur la traçabilité des vacances de poste et sur l'obtention plus souple des mutations des CT.

Elle rappelle également que la DRH devrait également être comptable du 2^{ème} « C » de la GPECC, à savoir la Carrière des personnels, en l'occurrence celle des CT !!! Et elle attend une réelle projection de gestion des carrières.

Comme elle en a coutume, l'UNSA ITEFA conclue sa déclaration liminaire sur les situations de souffrance au travail.

Elle demande que les travaux du CHSCTM, très conséquents cette année, ne soient pas « oubliés » dans des tiroirs ! Et permettent une vision dynamique des RH.

Cette instance a effectué une étude sur l'impact de la réforme territoriale sur les conditions de travail des agents de nos services. Cette étude peut être utilisée également dans le cadre de la prévention des risques professionnels lors de réorganisations de services, qui seront inévitables compte tenu de l'effondrement des effectifs et du délitement consécutif des missions.

Par ailleurs, des expertises sont en cours sur le télétravail, sur les services Emploi et ceux des renseignements.

Ces expertises prévues à l'ordre du jour du CHSCTM du 14 décembre prochain devront être largement diffusées : les chefs de service devront s'emparer au plus vite de ces travaux pour les mettre à profit dans leurs services.

POUR L'UNSA ITEFA,

***« Ni contestation stérile, ni accompagnement docile »
restent les vecteurs de son engagement.***

***Elle est et sera aux côtés de tous les agents de ce ministère,
forte de ses convictions et de ses revendications.***

***Elle prendra toute sa place dans un réel dialogue social
qui doit immédiatement cesser d'être une posture
pour enfin se définir une ressource d'avenir !***

Je vous remercie de votre attention.